



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 mai 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4 (arrivé à 17 h 26)
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3

Sont également présents la greffière, Madame Karell Morin et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine.

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2023
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Reddition de comptes finale – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE
 - 6.3 Adoption – Projet de règlement numéro SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE
 - 6.4 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*
 - 6.5 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
 - 6.6 Complétion de la période d'essai - Madame Marie-Lou Therrien et Monsieur Sébastien Rieux
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Adoption – Règlement numéro 2023-727 concernant la démolition d'immeubles
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 079, avenue des Cyprès – Construction d'un bâtiment principal



No de résolution
ou annotation

- 8 Travaux publics
 - 8.1 Octroi d'un contrat – Réfection du réseau routier 2023
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Nomination d'un délégué – Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord)
- 10 Correspondance
 - 10.1 MRC des Pays-d'en-Haut – Octroi d'une aide financière de 35 000 \$ du Fonds régions et ruralité Volet 2
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2023-05-066

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-067

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 avril 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-05-068

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 mai 2023 au montant de 193 917,33 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2023-05-069

6.1 **REDDITION DE COMPTES FINALE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel s'est vu octroyer une aide financière de 75 000 \$ du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du gouvernement du Québec (PRABAM) le 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE et **CONFIRME** la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

6.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Leclerc à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement numéro SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE*.

2023-05-070

6.3 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville réadopte un règlement concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, afin d'uniformiser son contenu à celui des autres municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE*.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-071

6.4 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des personnes pour appliquer les règlements municipaux suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

NOMME Messieurs Alexandre Florant et Xavier Francoeur inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- la partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada;
- le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- le règlement sur les petits bâtiments;
- le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- le règlement sur les abordages;
- le règlement sur les bouées privées;

AUTORISE ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- le règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- le règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-072

6.5 **VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle, le 20 septembre 2023 à 10 h;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu :

QUE le directeur général transmette, dans les délais prévus par la Loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au Conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

QUE le directeur général soit autorisé, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 20 septembre 2023, à enchérir, pour et au nom de la Ville d'Estérel, jusqu'à un montant maximal équivalant au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville d'Estérel, tout immeuble de son territoire mis en vente;

QUE la trésorière soit autorisée à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC des Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière;

QU'une copie des présentes et de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'au Centre de services scolaire des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-073

6.6

COMPLÉTION DE LA PÉRIODE D'ESSAI – MADAME MARIE-LOU THERRIEN ET MONSIEUR SÉBASTIEN RIEUX

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2022-11-166 afin d'embaucher Madame Marie-Lou Therrien en tant que salariée à l'essai à temps partiel, 32 heures par semaine, à titre d'agent de sécurité au Service de protection;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, le Conseil a embauché Monsieur Sébastien Rieux en tant que salarié à l'essai à temps partiel, 32 heures par semaine, à titre d'agent de sécurité au Service de protection;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de ces deux personnes est terminée;

CONSIDÉRANT que le travail effectué par ces employés est satisfaisant et que la responsable du Service de protection recommande d'officialiser leur embauche;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

CONFIRME l'embauche de Madame Marie-Lou Therrien et de Monsieur Sébastien Rieux à titre d'agents de sécurité, en tant que salariés réguliers à temps partiel, 32 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-05-074

7. **URBANISME**

7.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-727 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté, le 16 mars 2018, le *Règlement numéro 2018-665 concernant la démolition*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2018-665 concernant la démolition pour adopter un nouveau règlement afin d'y inclure certaines dispositions relatives à la protection du patrimoine culturel, en conformité avec le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et avec la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2023-727 a été présenté et adopté le 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement 2023-727 s'est tenue aujourd'hui, le 19 mai 2023 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2023-727 concernant la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-075

7.2 **P.I.I.A. – LOT 5 508 079, AVENUE DES CYPRÈS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 508 079 sur l'avenue des Cyprès;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Élévations 3D en couleurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU23-0505, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure relative aux toits plats;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 508 079 sur l'avenue des Cyprès tel que présenté par le requérant, sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure relative aux toits plats.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2023-05-076

8.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de demande de soumissions publique pour adjuger un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à la réfection des avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux (projet *Réfection du réseau routier 2023*);

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été préparé pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission pour la réalisation de ces travaux de réfection avec un prix distinct pour une option, à savoir, l'asphaltage de l'extrémité Est de l'avenue des Alouettes;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 10 h 31 le 14 avril 2023;



CONSIDÉRANT que 6 entrepreneurs ont présenté une soumission, comme suit :

	Soumissionnaire	Prix global	Option asphaltage de l'extrémité Est de l'avenue des Alouettes
			Taxes incluses
1	Construction Monco inc.	1 602 778,75 \$	90 113,69 \$
2	Desormeaux (9267-7368 Québec inc.)	2 170 533,45 \$	111 551,04 \$
3	Inter Chantiers inc.	1 896 909,78 \$	80 694,89 \$
4	LEGD inc.	1 720 922,12 \$	75 297,48 \$
5	Pavages Multipro inc.	1 744 444,84 \$	86 879,02 \$
6	Uniroc construction inc.	1 760 656,10 \$	80 164,83 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude des soumissions reçues, l'ingénieur au dossier, Monsieur Jean-Michael Dufort, de la firme Équipe Laurence, recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Monco inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire octroyer le contrat avec l'option d'asphaltage de l'extrémité Est de l'avenue des Alouettes, et ce, pour les motifs suivants :

- l'asphaltage du chemin est préférable pour l'environnement;
- l'asphaltage du chemin est préférable pour l'économie de la Ville de par son ajout aux immobilisations corporelles (actifs - infrastructures);
- l'asphaltage du chemin est préférable pour la mise en valeur du parc Lucie-et-Robert-Lavigne pour lequel la Ville a reçu des donations de citoyens pour l'aménagement et la préservation, compte tenu de sa position cruciale par rapport au principal tributaire alimentant le lac du Nord et le lac Masson;
- l'impact financier pour la réalisation de cette partie d'asphaltage représente environ 14 \$ (selon les données 2023) sur le compte de taxes annuel d'une maison d'évaluation moyenne;
- la Ville possède à elle seule 41 % du frontage de la partie non asphaltée de l'avenue des Alouettes;
- l'avenue des Alouettes est particulière à Estérel puisqu'elle donne accès au chemin d'Estérel par ses deux extrémités et qu'elle ne comporte qu'une partie non asphaltée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

DÉCLARE que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



OCTROIE un contrat relatif à la réfection du réseau routier 2023, incluant l'option « asphaltage de l'avenue des Alouettes » au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Monco inc., pour un montant de 1 692 892,44 \$, taxes incluses, et ce, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2023-010;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'octroi et à la réalisation dudit contrat;

DÉCLARE que la décision relative au pavage d'une partie de l'avenue des Alouettes, dont le paiement sera assuré par l'ensemble des propriétaires inscrits au rôle d'évaluation, ne crée pas de précédent en raison des particularités expliquées en préambule.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2023-05-077

9.1 **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ – ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD (ABRINORD)**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville d'Estérel à l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un délégué officiel pour représenter la Ville d'Estérel à l'assemblée générale annuelle de l'organisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

DÉSIGNE le directeur général à titre de délégué officiel de la Ville d'Estérel au sein de l'organisme Abrinord pour toute la durée du mandat du présent Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

- 10.1 MRC des Pays-d'en-Haut – Octroi d'une aide financière de 35 000 \$ du Fonds régions et ruralité volet 2

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**



2023-05-078

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 28, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 19 mai 2023



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Vins etcetera inc.	12184	10 000.00 \$
Aquatech soc. de gestion de l'eau inc.	12185	1 784.01 \$
Association des propriétaires du Lac Grenier	12186	500.00 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12187	365.42 \$
Bruno Labelle Lavage de vitres	12188	494.39 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	12189	1 494.71 \$
Centre d'acquisitions gouvernementales	12190	574.88 \$
Construction Monco inc.	12191	8 973.23 \$
Cotelco	12192	482.90 \$
Équipe Laurence	12193	1 580.91 \$
Excavation Denis Monette	12194	1 907.18 \$
Fournitures de Bureau Denis	12195	397.28 \$
Fyto inc.	12196	5 451.26 \$
Villemaire pneus et mécanique	12197	2 345.73 \$
Garant équipement	12198	286.29 \$
GDG Environnement	12199	52 303.05 \$
Gilbert Simard Tremblay, avocats	12200	446.68 \$
Groupe Hémisphères	12201	1 609.65 \$
Toromont cat (Québec)	12202	7 639.14 \$
Insitu Communications	12203	561.31 \$
Jaguar média	12204	172.46 \$
Julie Leclerc graphiste	12205	80.00 \$
Les uniformes W. Gradinger/Uniplus	12206	860.91 \$
Lithographie André Lachance inc.	12207	1 172.74 \$
Ministre des finances	12208	268.00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12209	9 160.75 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12210	2 161.77 \$
Municonseil avocats	12211	151.77 \$
Pièces d'autos Prud'Homme inc.	12212	421.62 \$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	12213	9 522.23 \$
Prévost Fortin D'Acoust s.e.n.c.	12214	2 226.51 \$
Claude Prévost (Prévo911tech)	12215	149.47 \$
Sani-Dépôt	12216	217.81 \$
Sani-Nord	12217	1 236.00 \$
Séao Constructo	12218	22.29 \$
Sirco	12219	358.72 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12220	299.29 \$
Summit outillage	12221	424.13 \$
Guy Quevillon	12222	700.00 \$
Toyota Ste-Agathe	12223	264.33 \$
Traction Ste-Agathe	12224	215.93 \$
Union des municipalités du Québec	12225	1 282.43 \$
Urba+ consultants	12226	610.79 \$
Services de café Van Houtte inc.	12227	201.59 \$
Ville de Sainte-Adèle	12228	532.91 \$
Michel Foix	12229	850.00 \$
Villemaire pneus et mécanique	12230	621.07 \$
Prévost Fortin D'Acoust s.e.n.c.	12231	106.50 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	12232	1 902.00 \$
Bell Canada	Paiement direct	1 090.30 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	4 721.47 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	6 257.30 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	2 058.10 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	8 053.86 \$
Karell Morin	Paiement direct	200.61 \$
Revenu Canada	Paiement direct	8 567.28 \$
Revenu Québec	Paiement direct	23 537.06 \$
Syndicat canadien	Paiement direct	673.06 \$
François Taché	Paiement direct	1 485.87 \$
Total		193 917.33 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.


 Luc Lafontaine, trésorier par intérim